ART. 11 DECIES N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 11 DECIES

- I. Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :
- « a *ter*) Au premier alinéa de l'article L. 314-31, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;
- II. En conséquence, à l'alinéa 60, substituer aux mots :
- « L. 111-2, en précisant notamment la durée mentionnée au b du même article L. 111-2 »

les mots:

- « L. 111-31, en précisant notamment la durée mentionnée au quatrième alinéa du même article L. 111-31 »
- III. En conséquence, après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :
- « A bis. À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle et de correction d'erreurs de référence.